

A C C O R D   D O U A N I E R

Le Gouvernement de la République du Rwanda  
et  
Le Gouvernement de la République de l'Uganda,

Désirant affermir les relations commerciales entre les deux pays et renforcer les mesures de contrôle douanier à leurs frontières respectives, ont pris l'accord suivant:

Article 1.

1. Les parties contractantes marquent accord pour que leurs directeurs des douanes puissent se communiquer respectivement toute information utile en vue de supprimer la fraude le long de leurs frontières mutuelles.

2. En particulier les parties contractantes marquent accord pour que leurs directeurs des douanes puissent échanger les manifestes couvrant l'exportation des produits et marchandises de façon à permettre un contrôle rigoureux de toutes les exportations en provenance du territoire de l'une des parties contractantes vers le territoire de l'autre.

Article 2

Les parties contractantes autoriseront leurs directeurs des douanes à instaurer, de commun accord et dans le cadre des lois en vigueur, des mesures de plombage et ou de verrouillage de façon à s'assurer contre toute possibilité d'éluder les droits et taxes et à faciliter le mouvement rapide du trafic entre leurs territoires respectifs.

Article 3

Les parties contractantes autoriseront leurs directeurs des douanes, dans les limites des lois en vigueur dans leurs territoires respectifs, et ce en consultation l'un avec l'autre, à prendre toute décision essentielle au contrôle, à des fins douanières, de la circulation internationale des véhicules entre les territoires des deux parties contractantes.

Article 4

1. Les parties contractantes marquent accord par la présente de refuser l'expédition en transit dans leurs territoires respectifs de marchandises pour lesquelles la documentation douanière appropriée ne serait pas présentée.

2. Il appartiendra au Directeur des Douanes de la partie contractante sur le territoire de laquelle le transit des marchandises est demandé, de déterminer ce qu'il entend par documentation douanière appropriée.

/...